

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-026

**Objet : N°2024 - 18 – Marché public de collecte des conteneurs enterrés et semi-enterrés
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure formalisée, le 3 février 2025 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE), concernant la collecte des conteneurs enterrés et semi-enterrés, a permis de recevoir une proposition dont la candidature est recevable et l'offre acceptable ;

VU l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 3 avril 2025, du marché public de collecte des conteneurs enterrés et semi-enterrés, à la Société MINERIS SAS à Avignon (84) pour un montant total de 185 887,00 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel, à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2031. Le début des prestations est fixé au 1^{er} septembre 2025 ;

- **PREND ACTE** de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, du marché public de collecte des conteneurs enterrés et semi-enterrés, à la Société MINERIS SAS à Avignon (84) pour un montant total de 185 887,00 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel.
- **INDIQUE** que le marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2031.
- **PRECISE** que la date de début des prestations est fixée au 1^{er} septembre 2025.

- **PRECISE** que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- **INDIQUE** que les prix sont révisables par trimestre.
- **DECIDE** de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 avril 2025
Publiée le 08 AVR. 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 4 avril 2025.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

